

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-123

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 18 décembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé sous réserve des observations suivantes :

1) À l'article 2 :

- **remplacer, au dernier alinéa de l'article 1100-2 du code civil, les mots : « à la responsabilité civile » par les mots : « à la responsabilité extracontractuelle » ;**
- **vérifier la pertinence du rattachement de l'article 1204 du même code à la sous-section intitulée : « Le porte-fort et la stipulation pour autrui » ;**

2) Vérifier s'il convient d'adapter les dispositions des articles L. 132-8 et L. 132-15 du code des assurances pour les mettre en cohérence avec les dispositions du code civil relatives aux cessions de créances telles qu'elles sont modifiées par le projet d'ordonnance.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH